



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stations de montagne

Question écrite n° 70316

### Texte de la question

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la nécessaire actualisation de la circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la définition des domaines skiabiles, à la sécurité des usagers et aux responsabilités. En effet, cette circulaire ne correspond plus, ni aux nouvelles glisses pratiquées en station, ni à l'esprit des jeunes adeptes de ce nouveau style de sports d'hiver. De nombreuses propositions d'actualisation sont formulées par l'association génération glisse à M. le président de la commission information, sécurité du Conseil supérieur des sports de montagne. En conséquence, il lui demande si elle compte prendre en considération les propositions formulées en matière de terminologie et de définition du domaine skiable et de responsabilité.

### Texte de la réponse

La circulaire n° 78-003 relative à la sécurité et à l'organisation des secours dans les communes de montagne où se pratiquent les sports d'hiver a été initiée par le ministère de l'intérieur. Publiée le 4 janvier 1978, elle a défini les principes envisagés pour l'information et la sécurité des skieurs, les secours dans les communes et stations de sports d'hiver. Le développement des diverses activités sportives pratiquées en montagne l'hiver ont induit, en effet, depuis plus de vingt ans, des modifications très substantielles, notamment en matière de sécurité, de responsabilité et d'économie des communes. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur et le ministère de la jeunesse et des sports sont convenus de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier la méthodologie appropriée à l'élaboration d'un nouvel encadrement juridique. Par ailleurs, le Conseil supérieur des sports de montagne, créé en 1983 et placé sous l'autorité de la ministre de la jeunesse et des sports, associe toutes les parties concernées par les sports de montagne : administrations, collectivités territoriales, métiers sportifs de la montagne, groupements fédéraux, soit près de 200 personnes toutes formations confondues. Ce conseil, dont le rôle est d'émettre des avis autorisés sur toutes les questions relatives aux sports de montagne, présente toutes les garanties d'échanges et de discussion. Les travaux initiés par les groupes de travail constitués au sein des commissions du Conseil supérieur des sports de montagne ou en association avec d'autres organismes, notamment l'Association française de normalisation (l'AFNOR), permettent ainsi, avec l'aide de toutes les associations représentatives, y compris celles de victimes, de déboucher sur des solutions concrètes appropriées, telles que l'élaboration de la norme de service pour les fixations de ski ou le balisage et la signalisation des pistes des domaines skiabiles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roger Meï](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70316

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 décembre 2001, page 7025

**Réponse publiée le** : 6 mai 2002, page 2417